



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
CCAS de PEIPIN

Procès-verbal

Conseil municipal du 17/07/2024

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, les membres du CCAS de la commune de PEIPIN, se sont réunis à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Président dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI, Alida SAMUEL

Représenté(s) : Joëlle BLANCHARD représentée par Gisèle JOSEPH

Absent(s) : Agnès LIZANA, Marie Claude PULCE

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

Délibérations du conseil :

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 (N° DE_008_2024)

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Convention pour la transmission électronique au contrôle de légalité. (N° DE_009_2024)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Afin de transmettre par voie dématérialisée les délibérations, arrêtés, actes budgétaires et tous les autres actes soumis au contrôle de légalité, Monsieur le Président demande à l'assemblée de vouloir l'autoriser à signer la convention avec Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour une mise en œuvre dès que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du CCAS :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Préfet la convention pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.
- **DONNENT** à Monsieur le Président le pouvoir d'assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorisent à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Prise en charge d'une concession au cimetière (N° DE_010_2024)

Monsieur le Président informe les membres du CCAS qu'un habitant de Peipin est décédé tragiquement dans le village le dimanche 30 juin 2024. Cette personne était âgée de 25 ans et vivait avec sa compagne dans la commune.

Afin de soutenir sa famille dans la perte de leur enfant et les aider à financer cette créance, le Président demande aux membres du CCAS de bien vouloir prendre en charge le prix de la concession au cimetière, à savoir 225 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CCAS :

- DECIDE de prendre en charge cette somme de 225 €.
- D'IMPUTER la dépense au budget du CCAS à l'article 65133.

Délibération : adoptée

Affaires non soumises à délibération

Aide sociale

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente.

Elle informe les membres qu'elle a reçu une demande d'aide financière, pour le règlement d'une facture d'eau impayée, sollicitée par une famille Peipinoise. La facture s'élève à 328,47€.

Elle rappelle qu'une convention lie le CCAS à la Société des Eaux de Marseille et que cette dernière peut participer dans le cadre relatif au Fonds de proximité Eau.

La SEM va prendre en charge 107,91€ d'aide pour l'assainissement et 187,68€ d'aide pour l'eau, le solde de 67,12€ restera à la charge de la famille.

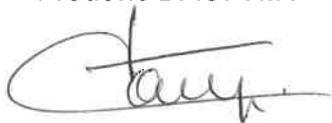
Préparatifs des colis de Noël 2024

Le budget par colis s'élève à 25€ par colis, il y aura environ 160 colis.
Les membres décident de refaire un panier garni sans alcool avec des produits locaux (boisson, produit sucré, produit salé et des chocolats).

Début septembre la rentrée une réunion sera faite entre les membres du CCAS afin de faire établir des devis aux différents fournisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Frédéric DAUPHIN



Dorothée DUPONT

